



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/MARS/035	OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
<u>Date du conseil municipal</u> 07/03/2016	
<u>Date de la convocation</u> 29/02/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

Etait absente excusée :

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le maire expose :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2016.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L. 5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L. 4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L5217-10-4).

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget,
- les éléments de la loi de finances 2016 et ses impacts pour le budget de la ville,
- la situation financière,
- les grandes orientations budgétaires de la collectivité, pour l'année,
- les perspectives.

Le contexte économique national et international : des perspectives de reprise encore fragiles

La situation économique mondiale demeure fragile et hétérogène. La croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) mondial devrait ralentir passant de 3,3 % en 2014 à 2,9 % en 2015. La croissance mondiale accélérerait néanmoins en 2016 pour atteindre 3,1 %.

Si la reprise se confirme aux États-Unis, au Royaume Uni, au sein de la Zone Euro et au Japon notamment malgré des situations hétérogènes, le ralentissement constaté en 2015 s'explique principalement par la perte de dynamisme des économies émergentes. En Chine, notamment, la croissance du P.I.B. constatée en 2015 devrait être de 6,6 % (contre un objectif de 7%) et de 6,2 % en 2016.

Dans la Zone Euro, la croissance économique, installée sur un rythme d'environ 1,5 % par an, a été tirée en 2015 par la consommation, sous l'effet de la baisse du prix du pétrole, et par les exportations du fait de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain. Pour 2016, l'effet consommation devrait se maintenir alors que l'effet sur les exportations devrait s'estomper. La croissance du P.I.B. avoisinerait néanmoins 1,8 % en 2016.

Tableau : chiffres clés du scénario macroéconomique pour la France (loi de finances 2016)

Variation en volume en %	2014	2015	2016
PIB France	0,2	1,0	1,5
PIB États-Unis	2,4	2,3	2,8
PIB Zone Euro	0,8	1,5	1,8
Indice des prix à la consommation en France	0,5	0,1	1,0
Indice des prix à la consommation zone euro	0,4	0,2	1,1

Un scénario de retour de la croissance française soumis à de nombreux aléas

En France, après trois années de quasi-stagnation avec un niveau de croissance du P.I.B. de +0,3 % en moyenne, l'activité doit progresser de +1,0 % en 2015 avant d'accélérer en 2016 à +1,5 %. C'est l'hypothèse retenue par le Gouvernement, corroborée par les prévisions de croissance du Fonds Monétaire International pour la France à hauteur de respectivement +1,2 % et de +1,5 % en 2015 et 2016.

L'activité serait soutenue par plusieurs facteurs conjoncturels (baisse du prix du pétrole, dépréciation de l'euro et accélération de la croissance économique dans la Zone Euro notamment) et par les mesures de soutien aux entreprises prises par le Gouvernement (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité). Cependant, la croissance resterait pénalisée à court terme par un secteur de la construction encore peu dynamique ainsi que par le ralentissement de la croissance des pays émergents intégré dans le scénario économique du Gouvernement.

Une consommation des ménages portée par un pouvoir d'achat relativement dynamique et une demande extérieure en redressement, couplés à une restauration des marges des entreprises et à des conditions de financement plus favorables, devraient permettre à l'investissement hors construction de se redresser nettement (+2,5 % en 2015 puis +4,9 % en 2016, après +1,6 % en 2014).

L'économie recommence à créer des emplois en 2015, soutenue par le regain d'activité. L'emploi marchand devrait être stabilisé en 2015 avant que la reprise constatée sur le deuxième semestre 2015 se confirme sur l'année 2016.

L'inflation, nulle en moyenne annuelle en 2015 en raison principalement de la baisse du prix du pétrole, devrait atteindre 1,0 % en 2016 alors que la dépréciation de l'euro se diffuserait dans les prix.

Ce scénario de croissance est soumis à de nombreux aléas. En effet, le dynamisme des exportations dépendra de la croissance de nos partenaires. De plus, le regain de l'investissement et la reprise de la consommation des ménages impliquent un retour progressif de la confiance.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-035-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Le programme d'économies et l'impact sur les collectivités locales : l'objectif de 50 Md € d'économies

Les économies entre sous-secteurs des administrations publiques ont été calculées en fonction de leurs poids respectif dans la dépense publique. L'objectif de 50 milliards d'euros d'économies entre 2015 et 2017 est maintenu et se répartit de la façon suivante :

Répartition de l'effort en dépenses sur la période 2015-2017 entre les administrations publiques :

	État et ODAC	APUL	ASSO
Part dans les économies	38,0 %	21,4 %	40,6 %
Part dans les dépenses publiques	37,4 %	19,0 %	43,5 %
Part dans la dette publique	81,8 %	9,5 %	8,7 %

(Source Sénat)

Pour 2016, l'effort est chiffré à 16 Md € et se répartit de la façon suivante :

	2015	2016	2017	Somme
État et agences	8,7	5,10	5,10	19
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
ASSO	6,4	7,4	6,5	20,3
TOTAL	18,60	16,0	15,4	50

Le détail de la contribution au déficit est le suivant :

- les collectivités locales supportent une réduction de leurs recettes de 3,7 Md € (et non pas 3,5 Md € comme indiqué dans les tableaux de la loi de finances car l'État déduit 50 K € de DETR et 150 K € de Fonds d'aide à l'investissement local),
- l'État supporte un effort budgétaire qui est pour l'essentiel une moindre croissance de ses dépenses pour un montant de 3,6 Md € en 2015, ainsi qu'une réduction de ses dépenses de 1,5 Md €,
- les administrations sociales portent essentiellement une réduction de la croissance de leurs dépenses de 6,45 M € en 2016.

	2015	2016	2017	Total
État	8,7	5,15	5,15	19
Effort budgétaire	2,4	3,6	nc	nc
Réduction de dépenses	6,3	1,5	nc	nc
Administrations sociales	6,4	7,4	6,5	20,3
Effort budgétaire	5	6,45	nc	nc
Réduction de dépenses	1,4	0,95	nc	nc
Administrations locales	3,5	3,5	3,7	10,7
Effort budgétaire	0	0	nc	nc
Réduction de dépenses	3,5	3,5	3,7	3,7
TOTAL	18,60	16,0	15,4	50,0

L'effort porté par les collectivités locales en 2016 :

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités est la suivante :

- 2 071 M € pour le bloc communal (1 450 M € pour les communes et 624 M € pour leurs groupements), soit 56 % de l'effort,
- 1 148 M € pour les départements, soit 31 %,
- 451 M € pour les régions, soit 13 %.

La situation budgétaire du bloc communal se dégrade

Selon de récentes études, la situation du bloc communal se dégrade.

La Banque Postale d'un côté et Standard & Poor's de l'autre, confirment que pour la quatrième année consécutive, l'épargne brute des collectivités poursuivra son érosion.

En cause, selon eux, les dépenses de fonctionnement qui progressent (+ 1,6%) plus que les recettes (+ 0,8%) et la poursuite des baisses de dotations de l'État.

Par ailleurs, les investissements reculent de près de 8 % en 2015. La Banque Postale ne prévoit pas de reprise en 2016 et évalue la baisse sur la durée du mandat de - 15 % à - 25 %. Standard & Poor's anticipe un retrait de - 5 % en 2016 et de -3 % en 2017.

Globalement, la capacité de désendettement devrait atteindre 9 années fin 2017, contre 6 années en 2015.

Selon l'étude de la Banque Postale, les dispositifs de soutien à l'investissement auraient en réalité peu d'effet. Les crédits supplémentaires promis aux « maires bâtisseurs » ne seraient pas totalement mobilisés du fait de la faiblesse de la capacité d'autofinancement des collectivités pour compléter les budgets nécessaires.

A partir des hypothèses de ces études, le constat est fait d'un repli massif et impressionnant de l'épargne brute, qui se réduirait d'un tiers (de 17,1 milliards à 11,5 milliards) et de deux tiers de l'épargne nette (de 9,4 milliards à 3,4 milliards) durant le mandat actuel.

L'épargne nette finançait 27 % des investissements en 2013, n'y contribuerait que de 13 % en 2019.

Dans ce contexte, le nombre de collectivités en situation financière tendue augmenterait sensiblement, ce qui oblige à imaginer des scénarios alternatifs : utilisation plus marquée du levier fiscal, mesures d'économie supplémentaires sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Le F.P.I.C. a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale qui concerne l'ensemble du bloc communal a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 a, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. A partir de 2016, en régime de croisière, ce volume atteindra 2% des ressources fiscales perçues par le bloc communal, 1 milliard d'euros. Si le F.P.I.C. repose essentiellement sur l'échelon intercommunal, en utilisant une mesure de la richesse potentielle calculée au niveau des ensembles intercommunaux, il concerne également les communes isolées.

Cette péréquation horizontale consiste à prélever une fraction des ressources fiscales à certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été contributrice dès la création de ce fonds. En conséquence, selon la répartition réglementaire, Nangis a contribué à cette dotation pour :

- 33 000 € en 2012,
- 61 778 € en 2013,
- 101 929 € en 2014,
- 125 175€ en 2015.

Compte tenu de la montée en puissance, une contribution de 160 000 € sera provisionnée pour 2016.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que Nangis soit éligible au fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, à la Dotation de solidarité rurale et à la Dotation de solidarité urbaine tout en alimentant le F.P.I.C.

Analyse financière de la commune

Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2013 a marqué une amélioration des services rendus à la population, un soutien particulier à nos concitoyens frappés par la crise et un examen attentif des demandes formulées par les associations pour leur fonctionnement et dégagé aussi des ressources consacrées à l'investissement. Nangis est redevenue une ville solidaire et citoyenne, attentive à l'ensemble de ses habitants en développant notamment des structures de participation à la vie démocratique : conseils des sages, de la jeunesse, rencontres de voisinage et autres comités consultatifs qui ont été très actifs tout au long de l'année 2013.

Les **budget 2014 et 2015** ont poursuivi ces orientations en s'attachant particulièrement à la mise en place des activités périscolaires, puis du transfert des Accueils de Loisirs à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) mettant fin ainsi à cette injustice où les Nangissiens contribuaient deux fois à ces services.

Les dépenses de fonctionnement ont donc priorisé les domaines de l'éducation et de l'enfance tout en maintenant à haut niveau les actions de solidarité dont les besoins ne cessent de croître. Il est à noter que nous avons permis aux familles nangissiennes de ne pas être impactées par la différence sensible de tarifs des accueils de loisirs pratiqués par la C.C.B.N..

Le budget 2016 s'inscrit dans ces mêmes orientations en apportant notamment à travers sa subvention à la caisse des écoles un nouveau financement d'actions éducatives et culturelles au bénéfice des écoles.

En revanche, les contraintes imposées par la baisse des dotations de l'Etat nous imposent de nous désengager progressivement de notre service d'aide à domicile, tout en sachant que le secteur associatif est en mesure de rendre ce service à la population concernée.

Chapitre 012 - les charges de personnel

Selon les chiffres communiqués par notre receveur municipal, les réalisés des charges du personnel avec leur atténuation des 2 derniers budgets sont les suivants :

Dépenses 2014 : 7 621 356,46 €, avec 1 365 172,43 € d'atténuations de charges
soit un réalisé de **6 256 184,03 €**
soit **une augmentation de 373 882,13 €, + 6,35 % par rapport à 2013**,
avec cette fois, à la différence de 2012, de très nettes améliorations apportées en ressources humaines aux services municipaux.

Dépenses 2015 : 7 581 185,60 € avec 1 429 137,68 € d'atténuations de charge
soit un réalisé de **6 152 047,92 €**
soit **une baisse de 104 136,11 €, -1,66 % par rapport à 2014**.

Cette baisse est notamment due aux périodes de remplacements/recrutements, des transferts sur 4 mois des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.S.H.) à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-035-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Autre élément de la péréquation horizontale, le F.S.R.I.F., Fonds Solidarité Régional Île-de-France

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (F.S.R.I.F.) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L531-12 C.G.C.T.). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le F.S.R.I.F. était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des E.P.C.I. : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au F.S.R.I.F. étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2016

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 210 millions € pour 2012 ; 230 millions € pour 2013 ; 250 millions € pour 2014, 270 millions € pour 2015 et 290 millions pour 2016.

La suppression du 2ème prélèvement

Depuis la loi de finances 2012, le dispositif du F.S.R.I.F. s'adapte aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De fait, les E.P.C.I. sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). Sont contributrices au fonds, toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année, le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

A ce jour, notre ville est actuellement éligible au F.S.R.I.F, (628 018 € en 2015) ; ce fonds n'étant pas pérenne, notre ville peut toujours en être écartée en fonction des critères d'attribution prévus par la loi.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-035-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016

Il est à noter, toutefois, des augmentations dues au G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité, à la continuité de l'augmentation du taux des contributions CNRACL et IRCANTEC jusqu'en 2020 et de la hausse du SMIC.

Pour 2016, malgré un contexte difficile, il est prévu globalement le maintien de l'emploi, la création d'un poste de responsable des personnels d'entretien des bâtiments et d'un demi-poste au service des ressources humaines (qui n'a pas retrouvé son effectif d'avant 2008 et dont les missions ne cessent de s'alourdir), la continuité de l'accompagnement des jeunes en apprentissage et l'accueil de stagiaires mais en revanche le non remplacement de départ à la retraite d'agents affectées au Service d'Aide A Domicile (S.A.A.D.).

Structure et gestion de la dette

Les intérêts de la dette baissent depuis 2014. En 2015, ils s'élèvent à 377 648 € (y compris les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.). En 2016, ils seront de 362 748 € (y compris les ICNE).

En capital :

- **2014** : 516 970 €
- **2015** : 489 033 €
- **2016** : 495 235,75 €

Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts depuis 2012.

Encours de la dette au 31 décembre 2015 :

L'encours de la dette est de 9 839 678,00 €.

La capacité de désendettement de la commune en 2015 s'établit à environ 7 ans. Si la commune mobilise la totalité de sa capacité d'auto-financement (CAF) au remboursement de l'encours de la dette (sans nouveaux emprunts), le remboursement s'effectuerait sur une durée de 7 ans.

A savoir que le seuil « critique » s'établit à 12 ans.

Annuité de la dette en 2016 :

L'annuité de la dette sera de 886 425,00 € soit 369 455,00 € d'intérêt (sans ICNE) et 516 970,00 € de capital.

Selon la charte « Gissler », l'encours de la ville est classé de la façon suivante :

- en A1 pour 46,78 % de l'encours (taux simple, indice euros),
- en B1 pour 27,54 % de l'encours (barrière simple, indice euros),
- en E1 pour 25,68 % de l'encours (multiplicateur jusqu'à 5, indice euros).

La charte « Gissler » :

Cette charte se compose de 6 colonnes numérotées de 1 à 6 qui déterminent les indices et de 6 lignes numérotées de A à F qui déterminent les structures des taux.

Plus on se déplace vers le bas et la droite du tableau, plus l'emprunt est toxique (le plus toxique étant le F6).

Il est « impossible » de renégocier les emprunts classés en B 1 et E1 du fait que les pénalités de sortie sont aussi élevées que le capital restant dû desdits emprunts.

Mesures relatives au FCTVA
Élargissement aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), normalement ouvert aux seules dépenses réelles d'investissement est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf. loi de finances pour 2016).

Le F.C.T.V.A. correspondant à des dépenses d'entretien des bâtiments publics ou d'entretien de la voirie fera l'objet d'une inscription en section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement estimées en 2016 sont les suivantes :

- 196 055 € de FCTVA et 350 000 € au titre d'opérations d'ordre.

Création d'un fonds d'aide à l'investissement local de 800 M€

Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement est créée par la loi de finances pour 2016. Le dispositif reste provisoire (uniquement pour 2016) et non pérenne. Cette dotation est divisée en 2 enveloppes :

- **500 M €** répartis par le représentant de l'État entre les communes et les E.P.C.I. à fiscalités propres pour les projets concernant :
 - la rénovation thermique,
 - la transition énergétique,
 - le développement des énergies renouvelables,
 - la mise aux normes des équipements publics,
 - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de constructions de logements,
 - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les modalités de répartition de cette enveloppe ne sont pas précisées par la loi.

- **300 M €** répartis entre les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants.

Nous nous évertuerons de bénéficier de ce fonds en complément de la D.E.T.R. sans pour autant que cela constitue une aide à l'investissement réellement attractive.

Les recettes de fonctionnement

Depuis la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011, la commune perçoit :

- une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) : la loi de finances de 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire à la charge de l'état visant à compenser pour chaque collectivité les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. A ce titre, la commune a perçu la somme de 560 108 € en 2014 et 2015. Elle est notifiée pour 560 108 € en 2016 donc stabilité sur cette recette.
- La Garantie Individuelle de Ressources (G.I.R.). Elle est versée en complément de la D.C.R.T.P. C'est un fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la D.C.R.T.P. Elle est alimentée par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. A ce titre, la commune percevra **en 2016** la même somme qu'en 2015 **soit 1 065 231 €**.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) : En 2014 : 404 978 €. Pour 2015 : 502 900 € et notifiée en baisse à **445 875 €** pour 2016.
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.) : Pour 2015, elle était de 29 709 €.
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.) : En 2015, elle s'élevait à 119 866 €.
- **La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : En 2015 la commune a reçu 856 844 € ; en sus, un rappel sur 4 exercices de C.F.E. de la sucrerie pour un montant total de 645 379 €.**

Pour information, la **taxe foncière sur les propriétés bâties** a généré une recette de **2 564 064 €** en 2015.

Concernant la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, la recette était de **93 096 €**.

La recette de la **taxe d'habitation** en 2015 était de **1 680 431 €**.

L'investissement

Les dépenses d'investissement ont répondu avant tout à l'amélioration du cadre de vie avec une attention particulière sur les travaux de voirie et d'entretien.

Investissements réalisés :

- des études pour le « Pôle gare »,
- un programme de marché de toitures, changement des portes et fenêtres,
- divers travaux dans les écoles et autres bâtiments,
- achat d'une balayeuse et de trois véhicules,
- des travaux de voirie, notamment Faubourg Notaire, allée des Marronniers et rue des Ecoles.

Le financement de l'investissement travaux a été réalisé essentiellement en fonds propres et par des subventions (A.E.S.N., réserve parlementaire, D.E.T.R...).

Compte administratif 2015

Le résultat de clôture du fonctionnement devrait constituer un excédent de 2 120 976,44 €.

Celui de l'investissement, comprenant les restes à réaliser, un déficit de 569 880,72 €.

Soit un résultat de clôture probable en excédent de 1 551 095,72 €.

Les grandes orientations pour 2016

Les collectivités territoriales tenues de voter des budgets en équilibre, contrairement à celui de l'Etat, sont soumises à l'effort financier de redressement des comptes publics.

Le prélèvement ainsi exercé par l'Etat sur notre commune qui atteindra de façon cumulée **plus de 1 900 000 € en 4 ans** l'année prochaine, pèse considérablement sur notre capacité d'investissement.

D'autant plus que les autres collectivités : département et région, subissant les mêmes contraintes réduisent leurs subventions. La loi NOTRe leur interdisant même, avec la perte de la compétence générale, d'aider les communes dans certains secteurs ne relevant plus de leurs compétences.

C'est particulièrement grave pour les collectivités et particulièrement la nôtre et dramatique pour un grand nombre d'entreprises qui voient leur activité décroître.

Population de Nangis

Au 1^{er} janvier 2016, le chiffre légal à prendre en compte et communiqué par l'INSEE est de **8 557** habitants.

Les recettes

Les montants 2016 des participations et dotations provenant de l'état ne sont pas connus à ce jour, à l'exception de celles mentionnées précédemment. Sous réserve de la publication du calendrier des dotations 2016, les notifications auraient dues être programmées entre fin février pour la D.G.F. des communes et fin mars pour la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-De-France (F.S.R.I.F.). Celui-ci a été remanié pour tenir compte du nouveau mécanisme de péréquation communal : le F.P.I.C., fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012.

La fiscalité directe locale dépend de l'évolution des bases des taxes habitation, foncières et de la contribution foncière des entreprises.

A ce jour les bases d'imposition sont inconnues. La loi de finances 2016 prévoit une revalorisation de 1 %, en dessous de l'inflation. A cela s'ajouteront les bases des nouvelles constructions habitées au cours de l'année 2015.

Les dotations en baisse

Pour Nangis, la contribution au redressement des finances publiques pour 2014 s'est élevée à 94 618 €. Pour 2015, cette contribution s'est élevée à 238 840 € et pour 2016, elle s'élèvera à 242 472 € ; ce qui représente un manque cumulé de recettes d'ici à 2017 de 1 822 408 €.

Il est à noter que nous subissons un écrêtement péréqué. En application des articles L.2334-7 et L.2334-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation des communes est écrêtée de façon péréquée afin de financer les emplois internes de la D.G.F.

Pour Nangis, cet écrêtement péréqué représente :

- en 2014 : 15 569 €
- en 2015 : 33 197 €
- estimation 2016 et 2017 : 33 197 € pour chaque année.

Cet écrêtement est amoindri du fait de la hausse de la population. Cependant, la baisse totale de la DGF est pour 2015 de 254 631 € et pour 2016 de 266 738 € ; soit une estimation de baisse totale cumulée de D.G.F. de **1 970 730 € sur la période de 2014 à 2017.**

Une dotation supplémentaire

Nous avons perçu en 2015 une dotation supplémentaire ; la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale).

1) Critères d'éligibilité des communes de 5 000 à 9 999 habitants : Ils sont classés par ordre décroissant selon l'indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 5 000 à 9 999 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune.
- pour 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc des logements des communes de même strate.
- pour 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par les prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ses mêmes prestations dans les communes de même strate.
- pour 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de la strate et le revenu moyen des habitants de la commune.

Est éligible le premier dixième des communes de la strate, classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique, soit 117 communes en 2015. Nangis est nouvellement éligible en 2015 à cette dotation et à ce titre, perçoit 268 713 €. On peut noter que cela peut s'expliquer par une baisse du potentiel financier et une légère hausse de la proportion par logement de personnes couvertes par les prestations logement. Les deux critères restent stables. Elle se classe en 2015, 102 sur 117 contre 117 sur 116 en 2014.

2) Le montant des dotations :

Le calcul du montant de la dotation des communes nouvellement éligibles est égal au produit de leur population D.G.F. par la valeur de l'indice synthétique, pondéré par l'effort fiscal dans la limite de 1,3 par le coefficient propre à chaque commune et la valeur du point. Ce coefficient évolue linéairement de 0,5 à 2 (0,69 pour Nangis) en fonction du rang de la commune dans le classement effectué en fonction de la valeur de son indice synthétique.

3) Les garanties :

En 2016, les communes déjà éligibles en 2015 perçoivent au moins un montant égal à celui de 2015.

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2016, elle percevra une garantie de sortie de 50 % du montant total perçu en 2015 (non renouvelable) soit 134 356,50 €.

Les taux d'imposition

Augmentés par deux fois en 2008 et 2011, les taux d'imposition, pour notre commune, sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,21 %
- Taux de la taxe foncier bâti : 29,26 %
- Taux de la taxe foncier non bâti : 62,97 %
- Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 24,75 %

A surface de bases égales, en prenant en compte la loi de finances qui réévalue les bases d'imposition de 1%, la recette supplémentaire escomptée serait de 51 944 €. Par conséquent, la préparation du budget 2016 demande plus que jamais prudence et rigueur ; d'autant que les montants des dotations sont en baisse.

Dans la mesure où à la date à laquelle ce document est rédigé, nous n'avons que très peu d'informations précises sur la réalité de la baisse de la D.G.F, l'augmentation des bases d'imposition ou le montant de la D.S.R.I.F., il n'est pas possible de déterminer si ces taux pourront être maintenus ou si une augmentation sera nécessaire. Néanmoins, cette année encore, notre objectif reste de ne pas augmenter les taux d'imposition, les familles devant déjà supporter l'importante augmentation des taux décidée par la nouvelle majorité du Conseil départemental.

De même, à ce jour et compte tenu des éléments à notre disposition, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt.

Ce qui est certain, c'est qu'il est indispensable de maintenir un budget d'investissement en capacité d'entretenir raisonnablement notre ville. Mais la situation actuelle et les perspectives indiquées par le gouvernement n'envisagent pas à court terme de conduire des opérations mobilisant des crédits d'investissement importants.

La réforme de la D.G.F. en 2017

Le report de la réforme de la D.G.F. en 2017 concerne l'ensemble de la réforme (dotation forfaitaire, D.G.F. interco et volet péréquation. Les principes et l'architecture de la réforme, tels que proposés initialement par le Gouvernement, ont été adoptés en loi de finances 2016, pour servir de base aux travaux en 2016.

La poursuite de la réflexion en 2016 :

Lors des débats au Parlement, le Gouvernement a indiqué que le travail de réforme reprendrait dès le début 2016 et associerait un groupe de travail parlementaire transpartisan, le C.F.L. (Comité des Finances Locales) et les associations d'élus. Le Gouvernement doit remettre un rapport au Parlement avant le 30 juin 2016 sur l'évaluation de la réforme, tenant compte des nouveaux périmètres des E.P.C.I. issus des S.D.C.I (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), qui auront été arrêtés fin mars.

L'ensemble de ces réflexions devrait permettre d'identifier les modifications à apporter pour une entrée en vigueur en janvier 2017.

Réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a été effective à la rentrée de septembre.

Notre proposition a été retenue par la D.A.S.E.N. (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) ; le coût de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.S.), gratuit pour les familles était estimé à 150 000 € par an (138 € par enfant) auquel s'ajoute l'achat pour 6 650 € de moyens de matériels de fonctionnement. L'état propose une aide de 50€ par enfant la première année et la CAF de 53€ maximum par enfant les 3 premières années. Le conseil municipal a conditionné l'organisation des nouveaux rythmes scolaires à la pérennisation de ces subventions.

Dépenses 2015 : Personnel + extérieurs (associations...) = **153 322 €**

Estimation 2016 : Personnel + extérieurs (associations) = **163 777 €**

Recettes 2015 :

- État : fonds d'amorçage = **54 250 €**
- Caf : **30 000 €.**

Estimation recettes 2016 :

- État : fonds d'amorçage = **54 250 €**
- CAF = **30 000 €**

Conformément à la délibération du conseil municipal, les activités périscolaires seront maintenues à Nangis tant que les aides de l'Etat et de la CAF seront maintenues à ce niveau.

L'investissement en 2016

Pour 2016, l'investissement sera réduit. Néanmoins, si nous ne voulons pas voir notre ville de nouveau se dégrader, il convient de maintenir un niveau raisonnable d'investissement. Le programme non exhaustif devra comprendre :

Des études :

- Lancement de la révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
- Etude concernant l'évolution démographique des élèves permettant d'évaluer les besoins de capacité d'accueil dans le premier et le second degré,
- Etude de programmation pour la réalisation d'une cuisine et d'une salle de restauration à l'école des Rossignots avec éventuellement de nouvelles salles de classes.

Des travaux d'entretien des bâtiments et de mise en accessibilité :

- La reprise de couverture du gymnase et la réfection et le renforcement de la charpente arcs en bois,
- L'aménagement des bureaux des services techniques et du service urbanisme avec accueil des personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement et l'équipement pour la cuisine de l'école des Roches,
- La création d'une classe à l'école des Rossignots,

Des travaux de voirie et d'amélioration de l'éclairage public, notamment place Dupont Perrot.

Le début de l'aménagement du Parc du Château avec le conseil des sages et le conseil local de la jeunesse

Le renforcement de la vidéo-protection, notamment place Dupont Perrot et sur le parking de l'Eglise.

En outre, avec la **Communauté de Communes de la Brie Nangissienne**, démarreront les travaux pour la réalisation de **NangisActipôle** et le déploiement de la **fibres optique**.

Tarifs municipaux 2016

Ceux-ci ayant été votés fin 2015, il ne s'agit ici que d'un bref rappel.

Les produits des services payés par les usagers concernant les activités culturelles et sportives, le cinéma, la médiathèque n'augmentent pas.

L'inflation a été prise en compte pour déterminer les tarifs des autres services ; restauration, accueils de loisirs, etc....

Les perspectives

Tout d'abord, dans le contexte actuel, il convient de poursuivre, avec les associations d'élus et la population notre action contre la décision du gouvernement de réduire les dotations aux collectivités territoriales. L'ampleur et le rythme imposés ne sont pas soutenables.

Ensuite la loi NOTRe, en plus de la loi MAPTAM instaurant les métropoles dont la Métropole du Grand Paris, va avoir des conséquences considérables pour notre commune qu'il est impossible d'évaluer à ce jour.

Tout d'abord l'évolution du périmètre de notre intercommunalité ne sera connue qu'à la fin du mois.

Ensuite la loi NOTRe impose de futurs transferts de compétences des communes vers les intercommunalités comme la gestion des Zones d'Activités en 2017 (la zone industrielle, la ZAC du Moulin St-Antoine, l'Espace commercial des Roches sont concernés), l'eau potable et l'assainissement collectif en 2020.

S'il est nécessaire de continuer de renforcer la coopération intercommunale afin d'améliorer la qualité de nos services, de les offrir à une population plus importante et de rechercher des économies par la mutualisation, de nombreuses incertitudes pèsent sur le fait de savoir si cela aura un effet bénéfique pour les dépenses des collectivités. Tout porte à croire au contraire que l'indispensable renforcement de l'administration intercommunale renforcera les charges, au moins dans un premier temps.

Néanmoins, l'action intercommunale va permettre de nouvelles avancées à notre commune. 2016 verra les premiers travaux de la création de NangisActipôle et du développement de la fibre optique pour permettre l'accès au très haut débit.

La C.C.B.N. est associée au projet Pôle gare qui devrait voir le jour en 2020. Une participation financière lui sera demandée, comme au département, mais la C.C.B.N. fera plus en conduisant dès cette année une étude « Transports » afin de mieux définir les services de transport à la demande et du Nangibus. Cette ligne nécessite une réflexion de fonds tant son inutilité est patente hormis pour la desserte de la gare. Une réorientation de cette ligne qui coûte tout de même plus de 50 000 € par an à la collectivité, et bien plus au contribuable en général, est absolument nécessaire. La convention qui nous lie au S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) arrive à terme à la fin de cette année.

La CCBN est également associée au projet des Pâtures du Gué qui outre des logements porte la réalisation d'un cabinet médical pluridisciplinaire, élément du pôle de santé intercommunal que nous souhaitons élaborer. Ce projet permettra également de réaliser la voirie du Chemin de la Gare, tant attendue par ses habitants.

La CCBN est enfin associée à la ZAC de la Grande Plaine à travers la zone d'activités et la construction d'un gymnase intercommunal tant attendu par plus de 800 élèves qui fréquentent le lycée Henri Becquerel et plusieurs associations sportives de dimension intercommunale.

Les expériences de mutualisations de service, à l'urbanisme et au guichet unique, donnant de bons résultats, nous examinerons comment les poursuivre dans d'autres secteurs.

Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, le développement maîtrisé et raisonné de Nangis est la seule garantie de nouvelles recettes pérennes.

C'est pourquoi nous continuons de travailler avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à la réalisation de la ZAC de la Grande Plaine. Des propositions pour l'acquisition des terrains seront faites cette année aux propriétaires et nous lancerons très bientôt la consultation pour le choix de l'aménageur. La modification du P.L.U. est en cours tout comme l'étude environnementale « 4 saisons ».

Le projet des Pâtures du Gué avance bien pour une livraison début 2019.

L'ancien hôtel du Dauphin est enfin en cours d'acquisition par un partenaire sérieux. Sa transformation et la réalisation de 25 petits logements permettra enfin d'améliorer la qualité du centre-ville.

Le développement maîtrisé de notre ville nécessite de vérifier la capacité de nos infrastructures. La rapide et extraordinaire évolution du nombre d'élèves qui a nécessité l'ouverture de 4 classes en 2013 et 2014 puis d'une cinquième à la rentrée prochaine implique une nouvelle étude démographique et la réalisation d'une étude de programmation à l'école des Rossignots pour la construction d'une restauration scolaire et éventuellement de nouvelles classes. Ce sera également l'occasion de réaffirmer notre demande auprès du département de la construction d'un second collège à Nangis. Et nous demanderons à la nouvelle majorité régionale de respecter l'engagement pris par la précédente de porter la capacité du lycée Henri Becquerel à 1000 élèves. Huit nouvelles classes en préfabriqué étant livrées à la rentrée de septembre.

Le développement maîtrisé c'est aussi une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement de notre ville, ses lieux d'attractivité, ces voies de circulations et le sens de circulation, le stationnement pour les voitures mais également les circulations douces pour les piétons et les cyclistes. Revoir les règles de constructibilités pour une densification également maîtrisée et une qualité architecturale nécessaire à notre bien vivre ensemble sont également les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui nous occupera toute cette année et l'année prochaine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Nangis, Seine-et-Marne. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE NANGIS' and 'SEINE-ET-MARNE'. A signature in blue ink is written across the seal and extends to the left.

Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-035-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016